

DEPARTEMENT du Jura

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

RETRAIT DE L'ARRETE N°2026-23

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 a L2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.25 à R411.28;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1-quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la fête du village « la St Victor » organisée par Mr Henri-Louis GACHOD président de l'association du Foyer Rural d'ASNANS-BEAUVOISIN.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sera interdite à la circulation et rendue « piétonne » du mercredi 22 juillet 2026 à 16h00 au lundi 27 Juillet 2026 à 20h00, **la Place du 8 Mai.**

ARTICLE 2 : Sera interdite à la circulation et rendue « piétonne », du samedi 25 Juillet 2026 de 8h00 jusqu'au dimanche 26 juillet à 9h00, **la Rue du 19 Mars 1962.**

ARTICLE 3 : Sera interdite à la circulation et rendue « piétonne » le samedi 25 juillet 2026 de 6h00 à 20h00, le parking de la mairie et la cour de l'école de l'ancien bâtiment au 3A et 3B rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice et enlevée dès de la fin de manifestation.

ARTICLE 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire d'Asnans-Beauvoisin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Dole,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chaussin.

Le Maire,
Éric FLUCHON



Fait à ASNANS-BEAUVOISIN,
Le 16 juillet 2026